

Certificat d'examen de type
n° F-03-B-295 du 12 septembre 2003

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001
DDC/72/C110507-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
doseuse pondérale type EWU-010
Classe : Ref(0,2)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales.

FABRICANT :

VENTOMATIC SPA, VIA G MARCONI20, 24030 VALBREMBO – BERGAMO – (ITALIE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale type EWU-010, ci-après désigné par «instrument», est destiné au conditionnement par pesées nettes de produits pulvérulents ou granuleux en sacs à valve.

Un instrument peut être intégré dans un ensemble à structure radiale comportant plusieurs instruments (les instruments sont disposés en cercle) ou à structure linéaire (les instruments sont disposés en ligne).

L'instrument est constitué par :

- 1° un dispositif d'amenée du produit dans le sac à 2 débits au moyen d'une vis (horizontale ou verticale) ou par pressurisation du produit.
- 2° Une unité de pesage comprenant :

- a/ un dispositif récepteur de charge constitué par le bec de remplissage, le sac et le dispositif d'attache et de support du sac. Ce dispositif est suspendu soit directement soit par l'intermédiaire d'une tige et de biellettes au dispositif équilibreur et transducteur de charge.
- b/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur travaillant en flexion faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne. Les caractéristiques du capteur doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et de commande et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module p_i doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

De plus, le nombre d'échelons du capteur (n_{LC}) doit respecter les conditions suivantes :

- à $n_{LC} \geq 2000$ si l'instrument est prévu pour la classe X(0,2) avec $Max > 10$ kg
- à $n_{LC} \geq 1000$ si l'instrument est prévu pour la classe X(0,2) avec 10 kg $\geq Max > 0,5$ kg
- c/ un dispositif indicateur et de commande type EWU-010 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - * Nombre maximal d'échelons de vérification (n_{ind}) : 6000
 - * Effet maximal soustractif de tare (T-) : - Max

* Tension d'alimentation :	24 V DC
* Tension d'alimentation de la cellule de pesée (Eexc):	8 V DC
* Echelon minimal de tension par échelon de vérification (Δ_{min}) :	1,6 μ V
* Impédance minimale pour la cellule de pesée ($R_{L\text{min}}$):	117 Ω
* Impédance maximale pour la cellule de pesée ($R_{L\text{max}}$) :	350 Ω
* Etendue de température de fonctionnement :	- 10 °C / + 40 °C
* Valeur du facteur pind :	0,5
* Type de branchement :	Système à 4 ou 6 fils
* Valeur maximale de la longueur de câble par section de fil :	3 m par 0,14 mm ²

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants (certains peuvent être optionnels) :

- un dispositif semi-automatique de mise à zéro et/ou un dispositif automatique de mise à zéro ;
- un dispositif semi-automatique et/ou automatique de tare soustractive ;
- un dispositif de prédétermination de la tare ;
- un dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- dispositif automatique intermittent ou permanent de correction du point de coupure (peut être désactivé) ;
- dispositif automatique intermittent ou permanent de correction de pesées «légères» c'est-à-dire inférieures ou égales à une tolérance (peut être désactivé) ;
- un dispositif de réglage statique de l'unité de pesage dont l'accès est protégé par le dispositif de scellement.

Les caractéristiques métrologiques de l'instrument complet sont les suivantes :

- Classe d'exactitude de référence : Ref(0,2) selon OIML R 61 (édition 1996)
- Portée maximale : Max > 5 kg
- Echelon : $d \geq 10$ g
- Nombre maximal d'échelons : $n \leq 6000$
- Portée minimale. En fonction de la classe d'exactitude et de la valeur de d, elle peut prendre les valeurs suivantes :

Classe \Rightarrow d \downarrow	X(0,2)	X(0,5)	X(1)
10 g	6660 g	2660 g	1330 g
20 g	6660 g	2660 g	1340 g
50 g	25000 g	6650 g	3350 g
100 g	50000 g	20000 g	6700 g
200 g	100000 g	40000 g	20000 g
≥ 500 g	500 d	100 d	50 d

- Tare soustractive maximale : T = - Max
- Températures limites d'utilisation : - 10 °C, + 40 °C

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement tel que décrit en annexe.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les indications signalétiques des instruments concernés par le présent certificat sont situées sur le coffret du dispositif indicateur (voir annexe) ; elles comportent les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- désignation du ou des produits

- domaine de températures
- tension de l'alimentation électrique
- fréquence de l'alimentation électrique
- dose maximale
- dose minimale assignée
- cadence maximale de fonctionnement
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classe(s) d'exactitude (X(x))
- valeur de référence pour la classe d'exactitude (Ref(0,2))
- échelon sous la forme d = ...
- portée maximale sous la forme Max = ...
- portée minimale sous la forme Min = ...
- tare soustractive maximale, sous la forme T = - ...

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation.

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 3 (octobre 2000).

De plus, le demandeur de la vérification tient le certificat d'essai du capteur à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La ou les classes d'exactitude réelles X(x) (avec $0,2 \leq x \leq 1$) doivent être déterminées lors de la vérification primitive en fonction des résultats d'essai.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont des essais à effectuer selon les paragraphes 5.3.1 et 5.3.2 de la recommandation R 61 de l'OIML, conformément au paragraphe 5.1.2 de cette recommandation, avec les produits prévus et les classes d'exactitude correspondantes dans les conditions normales d'utilisation.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés au LNE sous la référence C110507-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement (capteur et boîtier de l'indicateur)
- Présentation de la face avant du dispositif EWU-010 (et position de la plaque d'identification)
- Photographies

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

